Interpellation N° 981

Pour une distribution extraordinaire de la réserve pour distributions futures du bénéfice de la BNS.

Boris Beuret (PDC)

Selon la publication datée du 7 janvier 2022, la BNS s'attend à un nouveau bénéfice record de plus de 26 milliards de francs pour l'année 2021.

Après alimentation des réserves ordinaires, celles pour fluctuation des valeurs détenues par la BNS, et distribution aux cantons et à la Confédération selon la convention (6 milliards), la réserve pour distributions futures à ces mêmes cantons et Confédération s'élèvera vraisemblablement à plus de 102 milliards, résultat du cumul des bénéfices non redistribués de la BNS.

La convention actuelle entre la Confédération et la BNS prévoit, selon certaines conditions, de verser chaque année de 2021 à 2025 6 milliards de francs à répartir entre la Confédération (1/3) et les cantons (2/3).

Il y a lieu de rappeler que la Constitution fédérale prévoit que la BNS distribue les 2/3 de son bénéfice annuel aux cantons. Force est de constater que cette règle pourtant constitutionnelle n'est pas respectée.

La crise sanitaire a généré des dépenses extraordinaires très importantes pour les cantons et la Confédération, ce qui a induit des déficits énormes et des augmentations des dettes des collectivités publiques. Ces éléments auront forcément des incidences sur la situation financière des cantons notamment. Or, il n'est pas nécessaire de rappeler la situation de la RCJU dont le déficit structurel avoisine les 50 millions de francs par année.

A l'instar de ce qui avait été fait lorsque la BNS a vendu ses stocks d'or excédentaire, il y a lieu de se demander s'il ne serait pas judicieux que la BNS effectue un versement extraordinaire à prélever sur la réserve pour distributions futures qui n'a jamais été aussi importante et dont la dotation dépasse largement le minimum prévu dans la Convention de distribution.

Si la BNS effectuait une distribution exceptionnelle d'un montant de 60 milliards, ajoutés aux 6 milliards selon convention, il resterait encore 42 milliards dans la réserve pour distributions futures.

Ainsi, par exemple, la Confédération recevrait 20 milliards environ qui pourraient amortir la dette Covid. La RCJU quant à elle percevrait environ 300 millions de quoi donner un peu d'air aux collectivités publiques jurassiennes.

On pourrait par exemple accélérer la réalisation de l'assainissement de la Caisse de pensions en versant 50 millions (en retour, renoncer à la cotisation extraordinaire d'assainissement), attribuer 80 millions aux communes pour les aider à amortir leurs dettes colossales, affecter 50 millions à des mesures efficaces contre le réchauffement climatique telles que l'assainissement énergétique des bâtiments, consacrer 70 millions à amortir la dette générée par les résultats 2020, 2021 et 2022 fortement impactés par le Covid, et conserver le solde de 50 millions dans les comptes courants pour financer les déficits planifiés en attendant les mesures d'assainissement structurel ou reconstituer la réserve pour politique budgétaire.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Gouvernement a mené cette réflexion ?
2. Est-ce qu'il partage notre analyse quant aux moyens financiers disponibles auprès de la BNS et appartenant aux cantons ?

3. A-t-il déjà ou est-il prêt à entreprendre des démarches dans ce sens auprès de la Confédération et de concert avec les autres cantons par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, ou plus particulièrement avec les cantons à faible capacité financière ?
4. En a-t-il discuté avec les parlementaires fédéraux jurassiens en vue d'appuyer les éventuelles démarches entreprises ou à entreprendre ?

Boris Beuret (PDC)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 26 janvier 2022

Documents annexés

- Interpellation - bénéfice de la BNS.pdf

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Interpellation **No 981**

Pour une distribution extraordinaire de la réserve pour distributions futures du bénéfice de la BNS.

Selon la publication datée du 7 janvier 2022, la BNS s'attend à un nouveau bénéfice record de plus de 26 milliards de francs pour l'année 2021.

Après alimentation des réserves ordinaires, celles pour fluctuation des valeurs détenues par la BNS, et distribution aux cantons et à la Confédération selon la convention (6 milliards), la réserve pour distributions futures à ces mêmes cantons et Confédération s'élèvera vraisemblablement à plus de 102 milliards, résultat du cumul des bénéfices non redistribués de la BNS.

La convention actuelle entre la Confédération et la BNS prévoit, selon certaines conditions, de verser chaque année de 2021 à 2025 6 milliards de francs à répartir entre la Confédération (1/3) et les cantons (2/3).

Il y a lieu de rappeler que la Constitution fédérale prévoit que la BNS distribue les 2/3 de son bénéfice annuel aux cantons. Force est de constater que cette règle pourtant constitutionnelle n'est pas respectée.

La crise sanitaire a généré des dépenses extraordinaires très importantes pour les cantons et la Confédération, ce qui a induit des déficits énormes et des augmentations des dettes des collectivités publiques. Ces éléments auront forcément des incidences sur la situation financière des cantons notamment. Or, il n'est pas nécessaire de rappeler la situation de la RCJU dont le déficit structurel avoisine les 50 millions de francs par année.

A l'instar de ce qui avait été fait lorsque la BNS a vendu ses stocks d'or excédentaire, il y a lieu de se demander s'il ne serait pas judicieux que la BNS effectue un versement extraordinaire à prélever sur la réserve pour distributions futures qui n'a jamais été aussi importante et dont la dotation dépasse largement le minimum prévu dans la Convention de distribution.

Si la BNS effectuait une distribution exceptionnelle d'un montant de 60 milliards, ajoutés aux 6 milliards selon convention, il resterait encore 42 milliards dans la réserve pour distributions futures.

Ainsi, par exemple, la Confédération recevrait 20 milliards environ qui pourraient amortir la dette Covid. La RCJU quant à elle percevrait environ 300 millions de quoi donner un peu d'air aux collectivités publiques jurassiennes.

On pourrait par exemple accélérer la réalisation de l'assainissement de la Caisse de pensions en versant 50 millions (en retour, renoncer à la cotisation extraordinaire d'assainissement), attribuer 80 millions aux communes pour les aider à amortir leurs dettes colossales, affecter 50 millions à des mesures efficaces contre le réchauffement climatique telles que l'assainissement énergétique des bâtiments, consacrer 70 millions à amortir la dette générée par les résultats 2020, 2021 et 2022 fortement impactés par le Covid, et conserver le solde de 50 millions dans les comptes courants pour financer les déficits planifiés en attendant les mesures d'assainissement structurel ou reconstituer la réserve pour politique budgétaire.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Gouvernement a mené cette réflexion ?
2. Est-ce qu'il partage notre analyse quant aux moyens financiers disponibles auprès de la BNS et appartenant aux cantons ?
3. A-t-il déjà ou est-il prêt à entreprendre des démarches dans ce sens auprès de la Confédération et de concert avec les autres cantons par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, ou plus particulièrement avec les cantons à faible capacité financière ?
4. En a-t-il discuté avec les parlementaires fédéraux jurassiens en vue d'appuyer les éventuelles démarches entreprises ou à entreprendre ?

Au nom du Groupe PDC-JDC

Corban, 26 janvier 2022

Boris Beuret